

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue par visioconférence le mardi 18 août 2020 à compter de 17 h 30.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Madame Sonia Fontaine.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 18 août 2020

- 2. PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Adoption du procès-verbal du 16 juin 2020
- 3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
 - 3.1 Autorisation des comptes à payer au 18 août 2020 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01
- 4. <u>RÉSOLUTIONS</u>
 - 4.1 Indemnisation des policiers temporaires
 - 4.2 Autorisation des travaux d'installation de la fibre optique
- 5. AVIS DE MOTION

n/a

6. <u>DÉPOT DE DOCUMENTS</u>

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
 - 9.1 Levée de la séance du 18 août 2020



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par :

Sonia Paulus

et APPUYÉ par :

Benoit Proulx

2020-08-044

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par :

Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par :

Denis Martin

2020-08-045

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer au 18 août 2020 totalisent un montant de 550 919,43 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 498 988,03 \$ pour la période du 17 juin au 18 août 2020;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 2 740,67 \$ pour la période du 17 juin au 18 août 2020;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par :

Denis Martin

et APPUYÉ par :

Benoit Proulx

2020-08-046

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 18 août 2020 au montant de 550 919,43 \$.

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période 17 juin au 18 août 2020 au montant de 498 988,03 \$.

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période 17 juin au 18 août 2020 au montant de 2 740,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 INDEMNISATION DES POLICIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT l'article 41.1 de la *Loi sur les normes du travail* qui interdit depuis le 1^{er} janvier 2019 à un employeur d'accorder un taux de salaire inférieur à un groupe de salariés en raison de leur statut d'emploi;

CONSIDÉRANT l'article 74.1 de la *Loi sur les normes du travail* qui interdit toute discrimination basée sur le statut d'emploi au niveau des vacances;

CONSIDÉRANT l'intention de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et de la Fraternité des policiers et policières de la Régionale Deux-Montagnes inc. de mettre fin aux disparités de traitement entre les policiers temporaires et les policiers permanents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par :

Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par :

Denis Martin

2020-08-047

D'INTÉGRER les policiers temporaires dans l'échelle salariale des policiers permanents;

D'AJUSTER l'indemnité de vacances des policiers temporaires afin que celle-ci corresponde au quantum de vacances accordé aux policiers permanents;

D'INDEMINISER les policiers temporaires lésés pour le salaire et les bénéfices perdus et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

D'ASSUMER le coût de cet ajustement salarial rétroactif pour la portion relative à l'exercice 2019 à même les surplus non réservés.

D'ASSUMER le coût de cet ajustement salarial rétroactif pour la portion relative à l'exercice 2020 à même les résultats d'opérations 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 AUTORISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA FIBRE **OPTIQUE**

CONSIDÉRANT l'intention de Bell de moderniser ses infrastructures avec l'ajout d'un réseau de fibre optique pour l'immeuble actuellement occupé par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la fibre optique sera la nouvelle norme pour le futur, notamment pour l'internet et la téléphonie;

CONSIDÉRANT QU'aucun investissement n'est requis pour la Régie, tous les frais étant pris en charge par Bell;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par :

Denis Martin

2020-08-048

D'AUTORISER le directeur administratif de la Régie pour signer tout document autorisant Bell et/ou ses sous-traitants à procéder aux travaux d'installation d'un terminal BTF dans la salle d'équipement située au sous-sol de l'édifice situé au 615 20ème avenue, Deux-Montagnes, assurant ainsi la disponibilité de la fibre optique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 5.

n/a

DÉPÔT DE DOCUMENTS 6.

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

PÉRIODE DE QUESTIONS 8.

LEVÉE DE SÉANCE 9.

2020-08-049

9.1 Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus

et APPUYÉ par :

Benoit Proulx

QU'à 17h 55, la séance soit levée

Madame Sonia Fontaine Présidente

Monsieur Yvon Lemelin

Secrétaire-trésorier